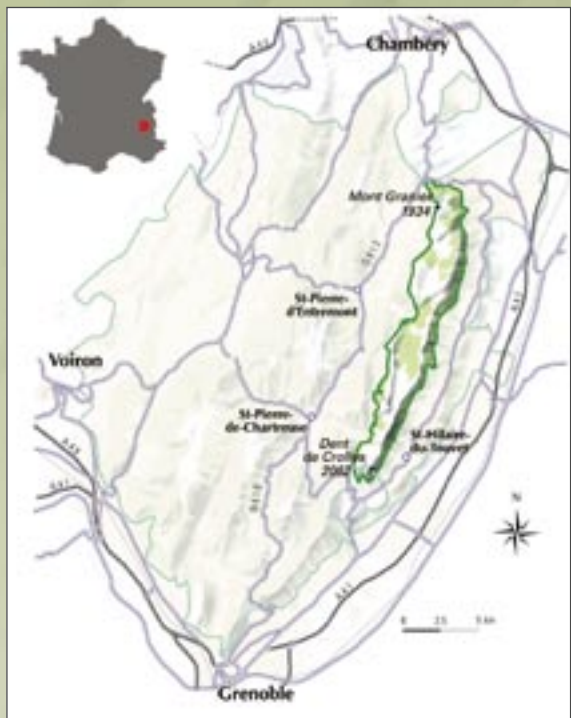


La Réserve Naturelle des Hauts de Chartreuse en pratique



Décret de création : n°97-905 du 1^{er} octobre 1997.
Territoire : 7 communes de l'Isère et 4 de la Savoie.
Superficie : 4 450 hectares (environ 20 km sur 3 km).
Propriétaires : communes 43%, privés 31%, Etat 26%.
Point culminant : Dent de Crolles, 2 062 m.
Point le plus bas : sous le col du Granier, 900 m.



Réglementation : mode d'emploi

Participez à la protection des Hauts de Chartreuse en respectant la réglementation. Sont interdits :



▸ Les chiens même tenus en laisse

Un chien, même s'il paraît inoffensif, est perçu comme un prédateur par les animaux sauvages. Il peut commettre de nombreux dégâts en toute saison.



▸ Les feux

En altitude, les foyers détruisent le sol pour des années.



▸ Le camping

Seul le bivouac (tente démontée à l'aube) est autorisé.



▸ La cueillette des plantes

Seuls la vulnéraire et le thé des Alpes peuvent être prélevés, dans la limite de ce qu'une main peut contenir.



▸ Les véhicules à moteurs



▸ Le dépôt de déchets

*Un tiers du territoire est interdit à la chasse.
L'accès à certaines zones fragiles peut être limité.*